



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025 à 20 h 00

Date de convocation : le 14 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6	Présents : 6	Pouvoirs : 0	Votants : 6	Quorum : 4
-----------------	--------------	--------------	-------------	------------

Présents : BEAUTHEAC Christian, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 21 juillet 2025
2. Décisions modificatives du budget communal 2025
3. Délibération pour la prise en charge de la taxe foncière des biens de section
4. Délibération sur superficies et tarifs concessions
5. Questions diverses et points d'information

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2025 : adopté à l'unanimité.**

- Délibération 2025-016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin de passer une écriture comptable relative à l'affectation du résultat 2024 (opération d'ordre sans incidence sur le montant du BP) à la demande du comptable il faut prévoir la décision modificative du budget suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001/ : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : +14 040.02 €

Chapitre 21 / article 2151 : réseaux de voirie : - 14 040.02 €

Où cet exposé ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE la décision modificative N° 1 du budget communal 2025.**

- Délibération 2025-017 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin de passer une écriture comptable à la demande du comptable pour constater la reprise d'amortissements comptabilisés à tort au compte 2811, il faut prévoir la décision modificative du budget suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 / : + 1 080 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 / article 7811 : + 1 080 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 / article 2811 : + 1 080 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 / : + 1 080 €

Ouï cet exposé ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **VOTE la décision modificative N° 2 du budget communal 2025.**

- Délibération 2025-018 : TAXE FONCIERE DES BIENS DE SECTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modalités de mise en œuvre de paiement des taxes foncières émises au nom des sections de la commune.

Conformément à l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, les taxes foncières de ces sections peuvent être payées par la commune pendant quatre ans avant d'en demander par la suite le transfert à la commune.

Ouï cet exposé ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Accepte de régler la taxe foncière des biens de section de la commune selon la liste suivante : - adresse : 5000 Le Chambon**

- Délibération 2025-019 : FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose qu'il a été fait la demande de pouvoir acheter une concession de plus petite taille.

Il est proposé de créer une demi-concession soit 3.5 m² au tarif de 400 €.

Les tarifs de la concession et de la case au columbarium restant inchangés par rapport à la délibération N° 2020_019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **Fixe le tarif de 400 € (quatre cents euros) pour l'obtention d'une demi-concession perpétuelle de 3.5 m²**
- **Maintient le tarif de 600 € (six cents euros) pour l'obtention d'une concession perpétuelle de 7 m²**
- **Maintient le tarif de 300 € (trois cents euros) pour l'obtention d'une case perpétuelle dans le columbarium.**

Ces tarifs s'appliquent à compter du jour de la délibération.

Fin des délibérations.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil

AFFICHÉ LE 23/10/2025